

Adoption de la politique tarifaire des actions de formation continue.

Conseil d'administration du 9 décembre 2019

Délibération 2019/12/CA-117

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 et D714-62 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'orientation stratégique de la Formation Continue du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers

Article 1 : approuvent la note tarifaire des actions de formation continue (document joint).

Article 2 : mandatent le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour la mise en œuvre de cette tarification.

Article 3 : fixent l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les conventions sur les diplômes nationaux et du 15 août 2020 pour les autres diplômes.

Toulouse, le 9 décembre 2019
La Présidente,



Régine ANDRÉ-OBRECHT
Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0